

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL n° C2025/05

L'an deux mille vingt-cinq et le 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 novembre 2025, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Jean-Claude JACOMET, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joëlle CABOS (suppléante d'Elisa PANOFRE), Aimé COURTADE, André RECURT, Joëlle ABADIE, et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Maryvonne HEGUY à Karine MEDOUS, Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Xavier SARNIGUET à Pierre DUMAINE, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, André QUINON à Catherine CORREGE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC à Gisèle ROUILLON, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Valérie DUPLAN à Ludovic PONTICO.

Absents excusés : Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Régine SARRAT, Monique KATZ, Romain CAUCHOIS, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Serge SOHIER, Nathalie SALCUNI, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Dominique DEMIMUID, Patrick ABADIE, Joëlle VIGNEAUX, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE et François DABEZIES.

ORDRE DU JOUR

N°	Sujet	Rapporteur	Délibération / avis / information
----	-------	------------	-----------------------------------

VIE DES ASSEMBLÉES

1	Adoption du procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2025	Bernard PLANO	Délibération
2	Compte rendu des décisions prises par le Président	Bernard PLANO	Information
3	Compte rendu des délibérations prises par le Bureau	Bernard PLANO	Information

CENTRE AQUATIQUE

4	Délégation de service public pour le centre aquatique : choix du délégataire	Bernard PLANO	Délibération
---	--	---------------	--------------

FINANCES

5	Proposition de décision budgétaire modificative n°1	Bernard PLANO	Délibération
6	FPIC 2025 – répartition 2025	Bernard PLANO	Information
7	Reversement de la part CPS aux communes	Bernard PLANO	Délibération
8	Demandes d'exonération TEOM 2026	Bernard PLANO	Délibération

MARCHES PUBLICS

9	Marché public des assurances 2026-2030	Bernard PLANO	Délibération
---	--	---------------	--------------

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

10	Compétence eau et assainissement et avenant au marché public conclu avec le bureau d'études COGITE	Bernard PLANO	Délibération
----	--	---------------	--------------

DÉVELOPPEMENT

11	Rapport administrateurs ARAC 2024	Alain PIASER	Délibération
12	Taxe d'aménagement sur le CM 10	Alain PIASER	Délibération
13	Désignation d'un représentant à l'AG d'ATMO Occitanie	Alain PIASER	Délibération
14	Ouvertures dominicales 2026 sur la commune de Lannemezan	Alain PIASER	Délibération

URBANISME

15	Consultation PLUI Neste Barousse	Catherine CORREGE	Délibération
16	Modification simplifiée n°3 du PLU de Lannemezan	Catherine CORREGE	Délibération

RESSOURCES HUMAINES

17	Règlement intérieur : Adoption d'une charte informatique	Bernard PLANO	Délibération
18	Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029	Bernard PLANO	Délibération
19	Rapport social unique 2024	Bernard PLANO	Information

QUESTIONS DIVERSES

20	Intervention de Monsieur Pierre Dumaine, conseiller communautaire, sur les Gens du voyage	Pierre DUMAINE	Avis
----	---	-------------------	------

VIE DES ASSEMBLÉES

Dossier n°1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2025

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal rédigé à la suite de la séance du Conseil Communautaire du 7 juillet 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Dossier n°2 – Compte rendu des décisions prises par le Président

Conformément à la délibération n°2020/069, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation (article 5210-10 du CGCT).

Numéro	Objet
D2025/11	Honoraires d'analyses des réseaux et des servitudes du CM10 de la société SMTD Géomètres-Experts Associés pour un montant de 4 654,80 € TTC
D2025/12	Tourisme - Boutiques Gouffre d'Esparros et Espace préhistoire de Labastide Achat de minéraux, bijoux et divers objets auprès de la société Lo Diffusion pour un montant de 328,35 € TTC.
D2025/13	Convention de partenariat entre la CCPL et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 65 en faveur du développement économique local avec une participation financière de 1 000 € par an sur deux années (2025-2026).
D2025/14	Administration générale - Achat d'une climatisation réversible avec installation dans la pièce du serveur informatique des locaux de la CCPL à La Barthe de Neste auprès de la société Assistance Energies Nouvelles pour un montant de 2 807,05 € TTC.
D2025/15	Administration générale - Réparation de l'éclairage du terrain d'honneur du stade de rugby de Sarlabous auprès du SDE65 pour un montant de 1 218,52 € TTC.
D2025/16	Maintenance - Remplacement des systèmes d'alarme sur 6 sites de la CCPL pour le passage en 4G des réseaux avec la société Securor pour un montant de 4 200 € TTC (suite à l'abandon de la 2 G)
D2025/17	Tourisme - Boutiques Gouffre d'Esparros et Espace préhistoire de Labastide Achat de minéraux, bijoux et divers objets auprès de la société Lo Diffusion pour un montant de 464,50 € TTC.
D2025/18	Tourisme - Boutiques Gouffre d'Esparros et Espace préhistoire de Labastide Achat de minéraux, bijoux et divers objets auprès de la société Minéral Est pour un montant de 633,30 € TTC.

Dossier n°3 - Compte rendu des délibérations prises par le Bureau

Conformément à la délibération n°2020/70, Monsieur le Président rend compte des délibérations prises par délégation (article 5211-10 du CGCT).

N° délibération	Date	Objet
B2025/111	Bureau du 22 septembre 2025	Rendez-vous de la Transition Alimentaire : plan de financement 2025
B2025/112		Octroi d'une subvention à la commune de Lannemezan – Zones humides GEMAPI
B2025/113		Site du Moulin des Baronnie : demandes de l'Entente Sportive des Baronnie (ESB)
B2025/114		Création d'un service de Transport A la Demande (TAD) sur le secteur des Baronnie
B2025/115		Reconduction de la Navette Culturelle pour 2026
B2025/116		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mauvezin pour le financement de travaux de rénovation et d'accessibilité des w.c publics (année 2025)
B2025/117		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Pinas pour le financement de travaux de modernisation de la voirie communale (année 2025)
B2025/118		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Tilhouse pour le financement de travaux de pose de volets roulant à la « Marotte » (année 2025)
B2025/119		RH - Modification du tableau des effectifs permanents : Avancements de grade
B2025/120		RH - Modification du tableau des effectifs non permanents 2025
B2025/121		RH - Don de jours de repos
B2025/122		RH - Fixation d'un coefficient de pénibilité applicable aux agents exposés au radon sur le site du Gouffre d'Esparros
B2025/123	Bureau du 4 novembre 2025	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de LAGRANGE pour le financement de travaux de modernisation de la voirie communale (année 2025)
B2025/124		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de FRECHENDETS pour le financement de travaux d'aménagement extérieur du cimetière (année 2025)
B2025/125		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de LUTILHOUS pour le financement de travaux sur patrimoine communal (année 2025)
B2025/126		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de LABORDE pour le financement de travaux d'ajout d'une cuve cinéraire au cimetière (année 2025)
B2025/127		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de CASTELBAJAC pour le financement de travaux de modernisation de la voirie communale (année 2025)
B2025/128		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de LANNEMEZAN pour le financement de travaux d'aménagement de la zone Pré Lagleize (année 2025)

B2025/129	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de ESPARROS pour le financement de travaux de réfection de la voirie communale et d'aménagement de la salle à manger de la nouvelle cantine scolaire (année 2025)
B2025/130	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de REJAUMONT pour le financement de travaux de modernisation de la voirie communale (année 2025)
B2025/131	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de AVEZAC-PRAT-LAHITTE pour le financement de travaux de modernisation de la voirie communale (année 2025)
B2025/132	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de ESPECHE pour le financement de travaux de création d'une clôture au cimetière (année 2025)
B2025/133	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de CAMPISTROUS pour le financement de travaux de modernisation de la voirie communale (année 2025)
B2025/134	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de CLARENS pour le financement de travaux électriques et divers sur patrimoine communal (année 2025)
B2025/135	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de BENQUE-MOLERE pour le financement de travaux d'élargissement et création d'un revers d'eau (année 2025)
B2025/136	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de BAZUS NESTE pour le financement de travaux d'amélioration énergétique d'un bâtiment communal (année 2025)
B2025/137	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de RECURT pour le financement de travaux de rénovation de la toiture de l'église (année 2025)
B2025/138	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de TOURNOUS-DEVANT pour le financement de travaux de modernisation de la voirie communale (année 2025)
B2025/139	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de UGLAS pour le financement de travaux de busage du canal d'irrigation afin de sécuriser le lotissement (année 2025)
B2025/140	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de HOUYEDETS pour le financement de travaux de réfection de la voirie (année 2025)
B2025/141	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de BOURG DE BIGORRE pour le financement de travaux sur bâtiments communaux (année 2025)
B2025/142	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de SENTOUS pour le financement de travaux de restauration des sanitaires et de la cuisine de la salle des fêtes (année 2025)
B2025/143	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de ASQUE pour le financement de travaux voirie (année 2025)
B2025/144	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de BONNEMAZON pour le financement de travaux sur bâtiments communaux (année 2025)
B2025/145	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de PERE pour le financement de travaux de voirie : création de fossés (année 2025)
B2025/146	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de BATSERE pour le financement de l'acquisition d'une chaudière pour le logement communal (année 2025)
B2025/147	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de BONREPOS pour le financement de travaux de modernisation de la voirie communale (année 2025)

B2025/148	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de SABARROS pour le financement de travaux de mise en place d'un système contre la foudre
B2025/149	Marché public - Changement d'un photocopieur locaux administratifs de La Barthe de Neste
B2025/150	Protection sociale complémentaire des agents " risque santé " : choix de la procédure et du montant de la participation (montant de 25 € brut)
B2025/151	Reconduction de la convention de mise à disposition d'un agent technique à temps complet auprès du Syndicat d'eau Hountagnère, pour un an, à compter du 1 ^{er} janvier 2026
B2025/152	Reconduction de la convention de mise à disposition d'un agent administratif à temps complet auprès de la commune de Lannemezan, pour un an, à compter du 11 janvier 2026
B2025/153	Reconduction de la convention de mise à disposition d'un agent technique auprès de la commune de Labastide, pour un an, à compter du 1er janvier 2026, et pour une durée hebdomadaire de service de 14/35ème heures annualisé
B2025/154	Renouvellement des conventions de mise à disposition des services administratifs et comptables aux communes au 1 ^{er} janvier 2026
B2025/155	Renouvellement des conventions de mise à disposition des services administratifs et comptables des communes à la CCPL au 1 ^{er} janvier 2026
B2025/156	Validation du lancement d'une étude des abords des monuments historiques et de la demande de subvention associée
B2025/157	Loyer tyrolienne NCO PARK 2025 – rejet de la demande de report
B2025/158	Octroi d'une subvention de 1000 € à l'ADIE
B2025/159	OPAH : demande de subvention CD65 et Anah 2025
B2025/160	Convention 2025 avec Renov'Occitanie/SPRH
B2025/161	Marché public – Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage 2026-2028 Choix de l'attributaire : VAGO

Monsieur Jean-Paul LARAN demande des informations au sujet de la création d'un service de transport à la demande sur le secteur des Baronnie.

Mme Joëlle ABADIE précise qu'il s'agissait au départ de proposer un service pour les personnes qui ne peuvent se déplacer pour se rendre chez leur médecin, les médecins se déplaçant de moins en moins au domicile de leur patient. La Région ayant fait des observations, le projet initial a été intégré dans du transport à la demande qui desservira le secteur des Baronnie. Un marché public sera lancé pour ce TAD.

M. le Président indique aussi que le dossier a été approuvé par les services de la Région.

Mr. Jean-Charles LAUREYS entre dans la salle à 19h10.

CENTRE AQUATIQUE

Dossier n°4 - Délégation de service public pour le centre aquatique : choix du délégataire

Par délibération n° 2022/173 en date du 22 novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la conclusion d'une délégation de service public d'une durée de 5 ans, pour la gestion et l'exploitation du futur centre aquatique, ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.

A l'issue de la procédure, il est proposé de choisir la société Prestalis en qualité de délégataire.

Un rapport présentant les motifs de choix du délégataire et l'économie générale de la convention a été adressé aux conseillers communautaires le 7 novembre dernier.

Ce rapport présente :

- **Le contexte :**

Le rapport présente la réflexion territoriale qui a accompagné la construction du centre aquatique intercommunal, les enjeux de service public et une description précise de l'équipement concerné par la délégation de service public, dont la livraison est prévue le 28 février 2026.

- **La procédure et son déroulement complet :**

Le rapport présente toutes les étapes de la procédure, son déroulement détaillé, y compris en phase de négociation, et l'analyse des offres faite par la CDSP sur la base des critères classés par ordre décroissant d'importance à l'article 9 du règlement de consultation :

- 1 - Qualité, cohérence et fiabilité financière de l'offre
- 2 - Qualité des services proposés aux usagers
- 3 - Qualité, pertinence et adaptation des moyens et compétences mis en œuvre par rapport aux missions que le concessionnaire devra exécuter et à l'objectif de pérennité des installations.

Il est précisé qu'à l'issue de la procédure, le **Président décidé de retenir l'offre finale de la société PRESTALIS, sur avis unanime des membres de la CDSP.**

- **Le motif du choix du délégataire :**

A l'issue de la procédure, le choix de la société PRESTALIS, comme titulaire de la convention de délégation de service public, repose sur les motifs suivants :

Critère 1 : qualité, cohérence et fiabilité financière de l'offre

L'offre du candidat est apparue cohérente dans sa construction. Au fil des négociations, le candidat a démontré sa volonté d'influer une réelle dynamique d'exploitation au sein de l'équipement. Bien que générant des charges supplémentaires liées à des besoins en ressources humaines revues à la hausse, cette dynamique d'exploitation se traduit par un objectif de fréquentation plus ambitieux permettant de générer un niveau de recettes plus performant qu'à l'offre initiale. Ces évolutions ont permis d'atteindre l'objectif de compensation qui avait été fixé par la CCPL. Sur le plan strictement financier, l'offre de Prestalis apparaît plus intéressante et ce tant sur la compensation forfaitaire que sur les missions complémentaires de suivi de travaux et de préfiguration, qui sont les moins élevées.

Critère 2 : qualité, pertinence et adaptation des moyens et compétences mis en œuvre par rapport aux missions que le concessionnaire devra exécuter

Le candidat a proposé tout au long des négociations un projet d'exploitation qualitatif et cohérent et ce pour l'ensemble des utilisateurs. Les amplitudes d'ouverture sont qualitatives, avec une ouverture 7j/7. Prestalis propose l'offre la plus quantitative sur ce point. Le projet d'exploitation apparaît comme le plus dynamique. L'École de natation mise en place apparaît qualitative avec un programme d'apprentissage bien structuré et un volume de séances intéressant. La politique d'activités apparaît comme la plus dynamique des 2 offres avec 27 séances d'activités encadrées chaque semaine. Aussi, le candidat prévoit un rythme d'animations mensuel avec une forte volonté de nouer des partenariats avec des acteurs locaux.

Enfin, le candidat a été à l'écoute des observations en adaptant ses plannings et en apportant les éléments de précision sur son offre.

Critère 3 : qualité des services apportés aux usagers

L'offre du candidat propose un niveau de détail relativement précis sur les moyens mis en œuvre pour exploiter, animer l'équipement ainsi que pour assurer l'entretien-maintenance. L'organisation des moyens humains avec le cas spécifique de la mise à disposition de personnel est bien explicitée. Quantitativement, le volume d'ETP de Prestalis est plus important et en lien avec le projet d'exploitation qui prévoit une amplitude d'ouverture plus conséquente. Au niveau de l'entretien-maintenance, les prestations ont été bien détaillées y compris sur la phase amont en fin de chantier. Le périmètre P2-P3 est précis et cohérent et la méthodologie de maintenance préventive et corrective apparaît concrète sur le plan opérationnel avec un plan de maintenance bien détaillé. L'engagement performanciel apparaît plus performant par rapport à l'autre offre.

Enfin, le candidat a été à l'écoute des observations en détaillant davantage certains points : protocole d'hygiène, actions de sensibilisation...

- L'économie générale du contrat :

Le rapport présente l'objet de la convention de DSP, le périmètre et les caractéristiques du centre aquatique, le contrôle par la CCPL et les sanctions, les caractéristiques financières de la convention et la grille tarifaire prévue.

Depuis le 7 novembre 2025, chaque conseiller communautaire avait la possibilité de consulter le contrat de concession et ses annexes dans les locaux de la communauté de communes, aux heures d'ouverture au public.

Pour garantir la parfaite information des conseillers communautaires, une présentation détaillée sera faite en séance par le bureau d'études programmiste ADOC.

Une présentation détaillée a également été faite en assemblée des maires le 17/11/2025.

En l'absence de l'AMO qui était prévu sur cette séance, Monsieur le Président demande au DGS de présenter le sujet.

Mr. Jean-Paul LARAN demande pourquoi les chiffres de la DSP diffèrent entre le dossier de synthèse et la présentation.

Mr. Beñat SUHUBIETTE précise que la projection fait référence au coût moyen sur 5 ans, alors que le document mentionne tous les frais DSP année par année.

Mr. Jean-Paul LARAN demande des explications sur la redevance pour mise à disposition d'équipements ou de personnel.

Mr. Le Président précise que cette redevance correspond aux mises à disposition de personnel de la commune de Lannemezan affecté sur la piscine municipale. Il était prévu la reprise de 3.5 ETP sur le dossier de consultation. Ceci devra être ajusté en fonction du personnel qui sera réellement repris dans le respect des clauses du dossier la consultation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (58 pour – 3 contre Laurent LAGES et la procuration de Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA – Abstention : Jean-Paul LARAN)

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du futur centre aquatique « Bassin d'Oréa », d'une durée de 5 ans, outre la phase de préouverture / préfiguration, et le choix de la société PRESTALIS comme concessionnaire ;

Article 2 : D'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer ladite convention de délégation de service public et ses annexes, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

FINANCES

Dossier n°5 – Proposition de décision budgétaire modificative n°1

Par délibération B2025-013, le Bureau communautaire de la CCPL a autorisé l'adhésion de la CCPL à l'association ATMO Occitanie pour un coût de 200 € par an à partir de 2025.

L'adhésion à l'association était une étape indispensable pour amorcer avec les industriels (Arkéma, Knauf, PSI, Dalkia, Qair et LBE), Vinci Autoroutes, la commune de Lannemezan, ainsi que les services de l'Etat (DREAL et Sous-Préfecture) et ATMO Occitanie le travail sur la définition du protocole de mise en place d'une station permanente sur le territoire.

Plusieurs réunions ont permis d'esquisser les grandes lignes de la future station qui doit permettre d'objectiver en toute transparence les émissions atmosphériques sur le Plateau industriel de Lannemezan.

ATMO n'a pas aujourd'hui le matériel nécessaire pour se déployer sur le Plateau de Lannemezan.

Il a donc été décidé d'engager un investissement pour créer une station de mesure sur le territoire.

La communauté de communes participe à cet investissement et au fonctionnement, sur la base du plan de financement voté par délibération B2025-061 du bureau de la CCPL.

CONTRIBUTION CCPL	Total	CCPL
Investissement (1 versement en 2025)	144 000 €	12 500 €
Fonctionnement (1 versement par an)	75 022 €	7 113 €

La participation à ce projet implique d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires par décision budgétaire modificative. En effet, la participation de la CCPL à l'investissement doit être imputée sur le compte 20421, compte qui n'a fait l'objet d'aucune ouverture budgétaire sur le budget primitif 2025. Cette imputation est demandée par la Trésorerie publique et rend nécessaire la modification demandée.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour la décision budgétaire modificative suivante :

Article	Chapitre	Fonction	Service	Opération	Réel/Ordre	Dépenses	Recettes
20421	204	510	Energ		Réel	+12 500.00 €	
2312	23	61	ZA		Réel	-12 500.00 €	
Total investissement						0.00 €	0.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (62 pour)

DECIDE

- D'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2025 telle que présentée ci-dessus.

Dossier n°6 - FPIC 2025 – répartition 2025

Par courrier du 31 juillet 2025, les services de l'Etat nous ont notifié la répartition de droit commun du FPIC et cette répartition prévoit :

- **Un prélèvement de 68 788 €** (64 199 € en 2024, 57 795 € en 2023 et 55 309 € en 2022) **pour l'intercommunalité et un prélèvement de 98 029 €** (95 308 € en 2024, 79 578 € en 2023 et 85 536 € en 2022) **pour les communes, soit un prélèvement total de 166 817 €** (159 507 € en 2024, 137 373 € en 2023 et 140 845 € en 2022),
- **Un reversement de 165 196 €** (171 669 € en 2024, 183 977 € en 2023 et 179 480 € en 2022) **pour l'intercommunalité et un reversement de 311 184 €** (327 594 € en 2024, 332 970 € en 2023, et 358 485 € en 2022) **pour les communes, soit un reversement total de 476 380 €** (499 263 € en 2024, 516 947 € en 2023 et 537 965 € en 2022).

Soit un solde net de 96 408 € (107 470 € en 2024, 126 182 € en 2023 et 124 171 € en 2022) **pour la CCPL.**

Le conseil de communauté est invité à prendre acte que la répartition du FPIC sera maintenue en droit commun en 2025, comme cela a été acté lors des orientations budgétaires 2025 débattues en conseil de communauté.

Mr. Alain PIASER regrette que les élus de la CCPL ne se soient pas engagés sur un pacte fiscal et financier, qui permettrait de donner l'intégralité du FPIC à la CCPL, cette dotation étant en constante baisse d'année en année. Il souhaite que l'instance de renouvellement se saisisse de cette question, afin de donner les moyens au fonctionnement de la CCPL.

Dossier n°7 - Reversement de la part CPS aux communes

Jusqu'en 2023, si la commune était membre d'une communauté de communes à fiscalité additionnelle (FA), la part CPS était perçue par la commune au sein de sa dotation forfaitaire.

A compter de 2024, l'intégralité des montants de la CPS qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes ont été attribués aux communautés de communes, au sein de la dotation de compensation.

Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette "remontée" de la part CPS.

L'article I 5211-32 du CGCT prévoit néanmoins un reversement obligatoire de la communauté de communes au bénéfice des communes concernées.

En application de l'article R.5211-12-2 du CGCT, les communautés de communes sont tenues de prendre une délibération prévoyant le reversement avant le 31 décembre 2025.

Il convient donc de délibérer sur la base des montants de reversements suivants :

Commune d'ARNE : 1 438 €	Commune de LABORDE : 2 633 €
Commune d'AVEZAC PRAT LAHITTE : 242 €	Commune de LANNEMEZAN : 350 095 €
Commune de LA BARTHE DE NESTE : 12 407 €	Commune de LORTET : 176 €
Commune de BOURG DE BIGORRE : 106 €	Commune de LUTILHOUS : 1 000 €
Commune de CAPVERN : 5 270 €	Commune de MAUVEZIN : 873 €
Commune de CASTELBAJAC : 505 €	Commune de PINAS : 1 806 €
Commune de CLARENS : 728 €	Commune de RECURT : 6 241 €
Commune d'ESCALA : 1 014 €	Commune de REJAUMONT : 191 €
Commune d'ESPARROS : 1 242 €	Commune de SAINT ARROMAN : 126 €
Commune de GALAN : 9 099 €	Commune de TAJAN : 1 225 €
Commune de GALEZ : 1 482 €	Commune de TILHOUSE : 1 016 €
Commune de HECHES : 6 444 €	Commune de TOURNOUS DEVANT : 980 €
Commune de HOUYEDETS : 2 015 €	Commune d'UGLAS : 1 750 €
Commune d'IZAUX : 243 €	

Mr. Ludovic PONTICO demande pourquoi toutes les communes ne sont pas concernées.

Mr. Beñat SUHUBIETTE précise qu'il s'agit d'une dotation de l'Etat qui est communiquée par le services de la DGFIP, sans détail sur les critères de versement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (62 pour)

DECIDE

- D'autoriser le reversement de la part CPS aux communes concernées, sur la base des montants exacts portés en annexe de l'arrêté ministériel du 22 mai 2025, dont les montants sont présentés ci-dessus, avant le 31 décembre 2025,
- D'imputer comptablement les reversements au compte 7492.

Dossier n°8 - Demandes d'exonération TEOM 2026

Les sociétés suivantes ont demandé une exonération de la TEOM pour l'année 2026 selon l'article 1521 III du Code Général des Impôts :

Pour exonération TEOM 2026 :

- Le magasin **GIFI** de Lannemezan par courrier reçu le 23 avril 2025
- La société **SAS CELTAT** de Lannemezan par courrier reçu le 23 juin 2025
- Le magasin **INTERMARCHÉ** de Capvern par courrier reçu le 31 juillet 2025
- Le magasin **CHAUSSON MATERIAUX** de Lannemezan par courrier adressé au Smectom le 10 juin 2025
- Le magasin **LIDL** de Lannemezan par courrier adressé au Smectom le 4 juin 2025

Vous trouverez les courriers en pièces jointes.

Il est précisé que ces demandes ont été rejetées sur les exercices précédents.

En effet, s'agissant de locaux commerciaux, il n'existe pas d'exonération de droit selon l'article 1521 III.

L'article 1521-II du CGI prévoit que sont exonérés :

Les usines,

Les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

Une faculté d'exonération existe « en ce qui concerne les immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures ménagères répondant aux conditions de fonctionnement fixées par un arrêté du maire ou par le règlement d'hygiène de la commune. »

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur chacune des demandes d'exonération de TEOM.

Mr. Jean-Paul LARAN demande si ces sociétés ne pourraient pas demander de faire traiter une partie de leurs déchets par le SMECTOM ?

Mr. Le Président répond que oui mais qu'ils ne le font pas et qu'ils font appel à des sociétés privées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (62 pour)

DECIDE

- De rejeter la demande d'exonération de la TEOM pour l'exercice 2026 du magasin **GIFI** de Lannemezan ;
- De rejeter la demande d'exonération de la TEOM pour l'exercice 2026 de la société **SAS CELTAT** de Lannemezan ;
- De rejeter la demande d'exonération de la TEOM pour l'exercice 2026 du magasin **INTERMARCHÉ** de Capvern ;

- De rejeter la demande d'exonération de la TEOM pour l'exercice 2026 du magasin CHAUSSON MATERIAUX de Lannemezan ;
- De rejeter la demande d'exonération de la TEOM pour l'exercice 2026 du magasin LIDL de Lannemezan
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette délibération aux sociétés citées ci-dessus ainsi qu'aux services de la Direction générale des finances publiques.

MARCHÉS PUBLICS

Dossier n°9 - Marché public des assurances 2026-2030

Les contrats d'assurances de la CCPL arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il avait été décidé de les proroger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour ne pas être trop impacté sur l'année 2024 par une forte augmentation des tarifs, mais aussi car il existait des incertitudes sur deux sujets qui pouvaient avoir un impact majeur sur le lancement d'un marché public. Ces deux sujets sont la construction du centre aquatique et la prise de compétence eau et assainissement.

Par délibération B2025-081 du bureau du 27 mai dernier, il a été décidé de faire appel à la société ARIMA pour nous accompagner dans le lancement d'un nouveau marché public d'assurances 2026-2030, afin de bien définir les besoins, d'optimiser les couvertures et niveaux de garantie.

Pour rappel en 2020, 5 lots du marché public d'assurances de la collectivité avaient été attribués à différentes compagnies :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
 - SMACL pour un montant annuel de 26 543,20 € TTC
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
 - SMACL pour un montant annuel de 2 186,08 € TTC
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
 - GROUPAMA pour un montant annuel de 13 880,08 € TTC
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
 - PILLIOT MALI pour un montant annuel de 866,60 € TTC
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
 - SCMACL pour un montant annuel de 344,64 € TTC

Sur ce nouveau marché public, il a été décidé sur les conseils du consultant ARIMA de séparer le marché en 4 lots, qui sont les suivants :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Ce marché public a été lancé en appel d'offres ouvert le 25 août 2025.

Conformément au code de la commande publique, ce marché a fait l'objet d'une publicité sur le BOAMP, le JOUE et le JAL de la Dépêche du Midi.

Les candidats pouvaient soumissionner pour un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots. Une même entreprise peut être attributaire de plusieurs lots.

Le marché public comprenait les documents suivants :

- Un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour chaque lot :
 - Règlement de Consultation (RC)
 - Inventaire des Risques (IR)
 - Conditions Générales de Garanties (CGG)
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - Acte d'Engagement (AE)

- Les annexes au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :
 - Les relevés de sinistralités de 2020 à aujourd'hui
 - L'inventaire des biens de la CCPL
 - L'inventaire de la flotte automobile de la CCPL

- Toutes les conventions de la CCPL :
 - Mises à disposition des agents de la CCPL
 - Mises à disposition de bâtiments
 - Locations de bâtiments
 - Gestion de services

La date limite de réception des offres était prévue le 8 octobre 2025 à 12h00.

3 offres sous plis dématérialisés ont été reçues :

- **2C COURTAGE – GROUPAMA PJ pour le lot n° 4**
- **SMACL ASSURANCES pour les lots n°1, 2, 3 et 4**
- **GROUPAMA D'OC pour le lot n°3**

Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 17 octobre 2025 afin d'analyser les offres des 3 candidats et de proposer un avis. Vous trouverez ci-joint le rapport d'analyse des offres.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ont retenu les offres suivantes :

Lots	Assureurs	Montants primes annuelles TTC
Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL ASSURANCES	26 358,98 €
Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes	SMACL ASSURANCES	3 702,77 € + PSE : 1 926,38 €
Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes	GROUPAMA D'OC	20 363,71 €
Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus	2 C COURTAGE – GROUPAMA PJ	1 119,04 €

Au final,

- La CCPL a réussi à obtenir des offres d'assurance dans un contexte où beaucoup de collectivités peinent à s'assurer,
- La stratégie utilisée au niveau du marché public a permis d'avoir des offres de bonne qualité au niveau des garanties à un coût maîtrisé malgré l'augmentation de la flotte de véhicules et les

nouvelles compétences assumées,

- L'offre actuelle permet une meilleure couverture sur la question de la flotte auto collaborateurs/élus et sur les bâtiments, en particulier le site du CM 10.

Le Bureau du 4 novembre dernier a émis un avis favorable pour les offres retenues par la CAO.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour l'attribution des lots du marché public assurances de la CCPL 2026 – 2030.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (62 pour)

DECIDE

- D'attribuer aux sociétés d'assurances suivantes les lots du marché public des assurances de la CCPL du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 sur la base des offres ci-dessous :

Lots	Assureurs titulaires	Montants primes annuelles TTC
Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL ASSURANCES	26 358,98 €
Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes	SMACL ASSURANCES	3 702,77 € + PSE : 1 926,38 €
Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes	GROUPAMA D'OC	20 363,71 €
Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus	2 C COURTAGE – GROUPAMA PJ	1 119,04 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés publics avec les compagnies attributaires, à signer toutes pièces utiles et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

[Dossier n°10 - Compétence eau et assainissement et avenant au marché public conclu avec le bureau d'études COGITE](#)

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement, compétences historiques des communes, a fait l'objet d'une évolution marquée :

- Avec l'adoption de la Loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Puis l'adoption de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (loi Ferrand).

Ces textes impactaient directement les compétences « eau potable » et « assainissement » de manière majeure, avec le transfert obligatoire de ces compétences aux établissements publics de coopération

intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. La date d'échéance du transfert obligatoire était au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce contexte, la CCPL a lancé une étude de préfiguration du transfert de ces deux compétences en 2024, subventionnée à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau et le Département.

Cependant, une proposition de loi visant à « assouplir la gestion des compétences eau et assainissement » a été adoptée par le Parlement en cours d'étude, au printemps 2025, avant d'être promulguée le 11 avril 2025.

Cette nouvelle loi modifie ainsi grandement la gouvernance de l'eau et l'assainissement :

- Suppression du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement pour les communes n'ayant pas déjà transféré la gestion des compétences à sa communauté de communes,
- Possibilité pour les communautés de communes de déléguer par convention, tout ou partie des compétences, à l'une de ses communes membres ou à un syndicat infracommunautaire (inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes),
- Possibilité de création, par les communes membres d'une communauté de communes, de syndicats infracommunautaires,
- Possibilité de demande par une commune d'une mise à disposition de l'excédent d'eau d'une commune voisine en cas de rupture d'approvisionnement,
- Renforcement du dialogue local par l'organisation d'une réunion en conseil municipal, dans les six mois suivants le renouvellement du conseil (élections de mars 2026), pour évoquer les enjeux relatifs aux ressources en eau potable.

Ainsi, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement à la CCPL au 1^{er} janvier 2026 devient caduque.

Cependant, la fin de l'obligation de transfert ne signifie pas automatiquement la fin de la mutualisation des services, et il reste des enjeux à la fois nationaux et territoriaux pour lesquels il faut réfléchir à une gestion pérenne de moyen-long terme.

Des enjeux importants concernent l'eau et l'assainissement :

- **Entrée en vigueur du 12^{ème} programme d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) :**
 - o Aides uniquement à destination des EPCI et syndicats à partir du 1er janvier 2025,
 - o Nouveaux tarifs seuil : 2 € TTC en eau potable et 2 € TTC en assainissement,
 - o Mise en place d'un nouveau système de redevances, qui seront modulées en fonction des performances des services pour renforcer les principes de préleveur/payeur et de pollueur/payeur.
- **Des responsabilités de gestions quantitatives et qualitatives grandissantes :**
 - o PGSSE : Plan de gestion de la sécurité sanitaire. Obligation réglementaire à compter de juillet 2027,
 - o PFAS : Recherche des 20 composés perfluorés rendue obligatoire dans les contrôles ARS à partir de janvier 2026,
 - o Responsabilités d'approvisionnement pour chacun des services, dans un contexte de changement climatique,
 - o Mise en œuvre de diagnostic d'accès à l'eau (et à l'assainissement) pour tous,
 - o Élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH.
- **Des responsabilités de connaissance et de gestion patrimoniale :**
 - o Géoréférencement en classe A des réseaux et ouvrages : obligation réglementaire à partir de 2032,

- Obligation de réalisation de schémas directeurs par les collectivités compétentes avec mise à jour tous les 10 ans,
- Mise en place de SIG en vue de minimiser les redevances AEAG,
- Mise en œuvre des investissements nécessaires à un bon niveau de service, avec le risque du « mur d'investissement » et le besoin de recettes qui en découle.

Conclusions de la phase 3 de l'étude de préfiguration du transfert des compétences

L'étude de préfiguration du transfert des compétences eau potable et assainissement menée par la CCPL est découpée en 4 phases.

L'objet de la phase 3 était d'étudier les différents scénarios possibles de transfert des deux compétences. Cette phase ayant démarré à l'automne 2024, son élaboration a dû tenir compte des évolutions législatives.

Le travail de cette phase 3 a notamment donné lieu à des réunions avec l'ensemble des communes concernées afin de recueillir leur souhait.

Plusieurs scénarios ont été étudiés concernant la compétence eau potable :

- Adhésion de certaines communes au syndicat de l'Arros,
- Adhésion de certaines communes au syndicat CHL,
- Création d'un service mutualisé pour certaines communes,
- Maintien de la gestion communale.

Concernant la compétence eau potable, les volontés exprimées par les élus sont les suivantes :

- Arrodets : adhésion au syndicat de l'Arros
- Asque : maintien de la gestion communale
- Avezac-Prat-Lahitte : maintien de la gestion communale
- Bulan : maintien de la gestion communale
- Campistrous : adhésion au syndicat CHL
- Capvern : maintien de la gestion communale
- Escala : étudier toutes les possibilités
- Esparros : adhésion au syndicat de l'Arros
- Espèche : maintien de la gestion communale
- Hèches : maintien de la gestion communale
- Izaux : étudier toutes les possibilités
- La Barthe-de-Neste : maintien de la gestion communale
- Labastide : adhésion au syndicat de l'Arros
- Laborde : maintien de la gestion communale
- Lannemezan : maintien de la gestion communale
- Lomné : non exprimée
- Lortet : étudier toutes les possibilités
- Lutilhous : adhésion au syndicat CHL
- Mauvezin : adhésion au syndicat de l'Arros
- Tilhouse : adhésion au syndicat de l'Arros

Plusieurs scénarios ont été étudiés concernant la compétence assainissement :

- Mutualisation de la compétence entre Lannemezan et Capvern,
- Mutualisation de la compétence des autres services communaux,
- Maintien de la gestion communale.

Concernant la compétence assainissement, les volontés exprimées par les élus sont les suivantes :

- Avezac-Prat-Lahitte : maintien de la gestion communale, et à l'écoute des propositions et décisions des services voisins

- Capvern : maintien de la gestion communale, et à l'écoute des propositions et décisions des services voisins
- Escala : étude de toutes les possibilités
- Galan : étude de toutes les possibilités
- Hèches : maintien de la gestion communale
- Lagrange : étude de toutes les possibilités
- Lannemezan : étude de toutes les possibilités, mais dans l'immédiat maintien de la gestion communale
- Pinas : non exprimée

Compte-tenu des volontés exprimées par les élus, et des résultats de l'étude COGITE sur les effets des transferts de compétences, il est proposé que les compétences eau que les communes ne soient pas transférées à la CCPL.

Toutefois, il est proposé d'aller au bout de l'étude menée en répondant aux vulnérabilités constatées, et en accompagnant les communes qui le souhaitent à travailler sur des logiques de mutualisation compatibles avec la mise à niveau des services et la stratégie d'intervention de l'Agence de l'Eau.

Proposition de remodelage de la phase 4 de l'étude pour répondre aux besoins des communes

La phase 4 (voir PJ) était initialement prévue pour accompagner la CCPL dans le transfert de compétence.

En concertation avec le bureau d'études Cogite, l'Agence de l'eau et le Département, il est proposé de revoir le contenu de la phase 4 en restant sur le même volume maximal de crédits affectés à la mission et dans la limite des 28 jours consacrés à cette phase 4.

3 grands axes de travail sont proposés :

Réalisation d'études d'impact pour les communes qui souhaiteraient rejoindre des syndicats de communes,

Appui aux structures syndicales qui souhaiteraient intégrer de nouvelles communes,

Formation/sensibilisation des équipes municipales post-élections municipales aux enjeux de la mutualisation.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (61 pour et 1 contre : Christelle MAUPAS)

DECIDE

- **Acter la non prise des compétences eau potable et assainissement par la CCPL,**
- **Valider les conclusions de la phase 3 de l'étude restituée par le bureau d'études COGITE,**
- **Valider le remodelage de la phase 4 conformément aux crédits affectés à la mission et dans la limite des 28 jours consacrés à la phase 4, autour des 3 axes cités ci-dessus,**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant, qui est sans incidence financière sur le montant du marché public notifié au bureau d'études COGITE.**

DÉVELOPPEMENT

Dossier n°11 - Rapport administrateurs ARAC 2024

Il est rappelé que la communauté de communes est actionnaire de la SPL ARAC Occitanie et est invitée à délibérer sur le rapport de l'administrateur pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Le rapport a été transmis en pièce jointe des convocations et notes aux conseillers communautaires.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour l'approbation de ce rapport.

Mr. Alain PIASER rappelle ce qu'est l'ARAC et sur quels sujets elle peut intervenir. Il énonce l'information extraite du rapport avec un résultat net comptable pour l'exercice 2024, en négatif de 2000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (62 pour)

DECIDE

- D'adopter le rapport des administrateurs de la SPL ARAC pour l'exercice 2024

Dossier n°12 – Taxe d'aménagement sur le CM10

Il est proposé aux conseillers communautaires d'adopter la délibération suivante :

« Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu les articles L331-1 et suivants et R331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la taxe d'aménagement,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes,

Considérant *que les articles 1635 quater A 1° et 1379-I 16° du Code général des impôts prévoient que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme perçoivent la taxe d'aménagement pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux articles L331-1 et L331-2 du code de l'urbanisme,*

Considérant *que le 16° de l'article 1379-I ajoute que « Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».*

Considérant *la délibération du conseil de communauté du 22 novembre 2022, qui institue le reversement de 100 % de la taxe d'aménagement sur la partie intercommunale de zone d'activité du CM 10 (située sur la commune de Lannemezan), sur laquelle la CCPL exerce la compétence d'aménagement de la zone d'activités et assumera la charge des équipements publics,*

Considérant *la délibération concordante adoptée par le conseil municipal de Lannemezan le 12 décembre 2022,*

Considérant *la délibération du conseil de communauté en date du 7 juillet 2025, autorisant le Président à signer une promesse unilatérale de cession du site du CM 10 avec l'opérateur GEMFI/NGE, promesse assortie de conditions suspensives à la charge de la CCPL dans le cadre de l'aménagement futur de cette zone d'activité communautaire,*

Considérant que cette opération implique le reversement de la taxe d'aménagement qui sera perçue par la commune de Lannemezan sur la base du calcul suivant : Bases taxables nouvelles de l'année N assujetties à la TA et objet de la convention de reversement X Taux de taxe d'aménagement communale applicable,

Sont concernées les nouvelles constructions qui seront implantées sur la ZAE communautaire du CM 10 qui feront l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée à compter de ce jour.

Afin de sécuriser juridiquement le reversement intégral par la commune de Lannemezan de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes sur l'emprise intercommunale du CM 10, il est proposé de soumettre au conseil de communauté une délibération précisant les parcelles qui sont concernées.

Ces parcelles sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	0758	L ARSENAL	00 ha 40 a 18 ca
F	0759	L ARSENAL	00 ha 35 a 60 ca
F	0760	L ARSENAL	00 ha 32 a 48 ca
F	0761	L ARSENAL	00 ha 71 a 94 ca
F	0763	L ARSENAL	04 ha 90 a 97 ca
F	0764	L ARSENAL	01 ha 16 a 02 ca
F	0765	L ARSENAL	00 ha 07 a 09 ca
F	0766	L ARSENAL	01 ha 04 a 72 ca
F	0767	L ARSENAL	01 ha 13 a 20 ca
F	0768	L ARSENAL	00 ha 03 a 10 ca
F	0769	L ARSENAL	00 ha 05 a 04 ca
F	0770	L ARSENAL	01 ha 11 a 78 ca
F	0771	L ARSENAL	01 ha 21 a 37 ca
F	0772	L ARSENAL	00 ha 02 a 56 ca
F	0773	L ARSENAL	00 ha 06 a 99 ca
F	0774	L ARSENAL	00 ha 97 a 76 ca
F	0775	L ARSENAL	01 ha 12 a 95 ca
F	0776	L ARSENAL	00 ha 03 a 82 ca
F	0777	L ARSENAL	00 ha 98 a 39 ca
F	0778	L ARSENAL	00 ha 40 a 76 ca
F	0780	L ARSENAL	00 ha 22 a 54 ca
F	0781	L ARSENAL	00 ha 09 a 67 ca
F	0782	L ARSENAL	00 ha 10 a 81 ca
F	0783	L ARSENAL	00 ha 48 a 50 ca
F	0784	L ARSENAL	00 ha 22 a 99 ca
F	0762	L ARSENAL	00 ha 10 a 20 ca

Monsieur le Président propose de signer avec la commune de Lannemezan une convention de reversement de la part communale la taxe d'aménagement perçue par cette dernière sur les parcelles identifiées ci-dessus. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (62 pour)

DÉCIDE

- **D'autoriser la conclusion d'une convention avec la commune de Lannemezan, pour le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par cette dernière, sur les parcelles identifiées ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Premier vice-président à signer cette convention avec la Mairie de Lannemezan.**

Dossier n°13 - Désignation d'un représentant à l'AG d'ATMO Occitanie

La CCPL est devenue adhérente à l'association ATMO Occitanie (cf. délibération 2025-013B et 092B). L'association par courrier nous a informé que son bureau a donné un avis favorable à notre adhésion dans le collège « Collectivités Territoriales ».

Il est précisé que l'adhésion nous permet :

- De participer aux instances de direction de l'association : Assemblée Générale (AG) dans un premier temps puis Conseil Administration (sous réserve d'élection) ;
- De recevoir systématiquement le bilan annuel de la qualité de l'air ;
- D'accéder à un ensemble d'outils et dispositifs d'information sur la qualité de l'air (ex : « kit d'Expo » pour des événements grand public).

Il nous est demandé de les informer du représentant(e) légal(e) de la CCPL pouvant assister à l'AG et exprimer valablement notre avis lors des réunions statutaires.

Ce point ayant été abordé au Bureau du 4 novembre dernier, Monsieur le Président, Bernard PLANO est proposé en tant que représentant de la CCPL à l'AG d'ATMO Occitanie.

Le conseil communautaire est invité à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (62 pour)

DECIDE

- **D'élire Monsieur Bernard PLANO, en tant que représentant de la CCPL auprès de l'association ATMO Occitanie, lors des réunions d'assemblées générales et autre instances participatives des collectivités territoriales.**

Dossier n°14 - Ouvertures dominicales 2026 sur la commune de Lannemezan

L'association des commerçants de Lannemezan a sollicité l'autorisation d'ouvertures dominicales pour 2026. L'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 permet de porter à 12 le nombre d'ouvertures, et au-delà de 5 dimanches ouverts, la liste doit être soumise à l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre pour avis conforme. La proposition est la suivante :

MOTIFS	DATES
SOLDES D'HIVER	11 janvier 2026
ST VALENTIN	8 février 2026
FETE DES MERES	31 mai 2026
FETE DES PERES	21 juin 2026
SOLDES D'ETE	28 juin 2026
RENTREE SCOLAIRE	30 août 2026
BLACK FRIDAY	29 novembre 2026
FETES DE FIN D'ANNEE	6 décembre 2026
	13 décembre 2026
	20 décembre 2026
	27 décembre 2026

L'article L 3132-26 du code du travail indique que « Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

De plus, nous avons reçu un courrier LRAR du 4 novembre 2025 de la société **PYRENEES AUTOMOBILES basée à Lannemezan** nous sollicitant pour 5 ouvertures dominicales relevant de la convention collective des services de l'automobile. La proposition est la suivante :

DATES
18 janvier 2026
15 mars 2026
14 juin 2026
13 septembre 2026
11 octobre 2026

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (62 pour)

DECIDE

- **De donner un avis favorable sur les ouvertures dominicales 2026 présentées ci-dessus et demandées par l'association des commerçants de Lannemezan,**
- **De donner un avis favorable sur les ouvertures dominicales 2026 ci-dessus et demandées par la société PYRENEES AUTOMOBILES de Lannemezan**

URBANISME

Dossier n°15 - Consultation PLUI Neste Barousse

La CCPL a été saisie par courrier en date du 24 juillet 2025 pour émettre un avis quant au projet du PLUi de la Communauté de communes Neste Barousse.

La Communauté de communes Neste Barousse (CCNB) a arrêté son projet de PLUi par délibération du 10 juillet 2025. Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté est notamment transmis aux EPCI voisines pour formuler un avis dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier de saisie.

PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE

La CCNB regroupe **43 communes**, dont 2 pôles principaux (Loures-Barousse, Saint-Laurent-de-Neste) et un pôle secondaire (Mauléon).

En 2021, le territoire comptait **7292 habitants**. Le diagnostic du PLUi constate une stagnation du nombre d'habitants et un vieillissement de la population.

Le PLUi affiche un objectif d'accueil de 600 à 650 habitants environ sur les 10 prochaines années.

Le **projet d'aménagement et de développement durable** (PADD) du PLUi de la CCNB se décline en 3 axes :

- Axe 1 : soutenir une dynamique démographique basée sur les pôles et les communes rurales,
- Axe 2 : inscrire le projet de territoire au sein de l'armature paysagère, naturelle et agricole,
- Axe 3 : assurer une dynamique économique, agricole et touristique en cohérence avec les atouts et les contraintes du territoire Neste-Barousse.

Ces axes se déclinent ensuite en plusieurs orientations concrètes, selon différentes thématiques, par exemple :

- Habitat : diversité dans la taille des logements par la production de petits et moyens logements (types T2, T3),
- Equipements et services : les prévisions d'accueil de population doivent se faire proportionnellement aux services et aux moyens nécessaires,
- Economie :
 - o maintenir et développer les services de proximité en veillant en particulier à permettre la présence de commerces au sein des villages, et à destination de l'ensemble de la population,
 - o implanter de façon préférentielle les activités artisanales et industrielles dans les zones d'activités,
- Mobilité : les choix de développement urbain sont définis pour favoriser l'utilisation des transports collectifs et des modes de déplacements doux,
- Environnement : préserver les zones humides, adapter la capacité des réseaux au développement projeté afin de limiter l'impact de développement urbain sur le milieu récepteur,
- Paysage : respecter les principales références à l'architecture locale dans les projets d'extension urbaine,
- Agriculture : encourager la multifonctionnalité de l'agriculture en favorisant les circuits courts, les ventes à la ferme, la transformation et le conditionnement sur place, la valorisation des appellations existants, etc.
- Tourisme :
 - o Développer les activités orientées vers la valorisation des paysages naturels et bâtis,

- Assurer le développement de l'hébergement touristique notamment en autorisant ce type d'hébergement dans le bâti existant,
- Energies renouvelables : accompagner et favoriser la production et le développement des énergies renouvelables en cohérence avec le potentiel existant et avec les contraintes du territoire.

En termes d'**objectif chiffré de modération de consommation d'espace**, la CCNB projette une consommation de 40 hectares pour les 10 prochaines années, à la fois pour l'habitat et les équipements publics.

La consommation d'espaces observée sur les 10 dernières années était de 35 hectares.

Les élus de la CCNB ont choisi d'appliquer la garantie communale liée à la loi ZAN (zéro artificialisation nette), qui est compatible avec la modification du SRADDET Occitanie (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Le projet du PLUi de la CCNB propose plusieurs **orientations d'aménagements et de programmation (OAP)**, qui viennent répondre et mettre en application les orientations fixées dans le PADD. Ces OAP sont différenciées selon plus catégories et/ou thématiques :

- OAP sectorielles : donnent des orientations sur l'accès et la desserte, sur les formes urbaines, sur l'insertion paysagère, ou encore sur les modalités d'ouverture à l'urbanisation.
- OAP « densités » : vise à définir des densités minimales en zone urbaine pour la création de nouvelles constructions à destination d'habitation.
- OAP thématique « équipement commercial, artisanal et logistique » : ces OAP définissent la stratégie de développement économique sur le territoire Neste-Barousse.
- OAP thématique « trame verte et bleue »
- OAP thématique « patrimoine et paysage » : favoriser un développement territorial durable et harmonieux qui protège et valorise les éléments naturels, culturels et paysagers du territoire Neste-Barousse.

Les **règlements écrits et graphiques** indiquent des prescriptions et dispositions adaptées selon les secteurs du territoire et enjeux identifiés.

Par exemples :

- les habitations légères et de loisirs sont autorisées dans des secteurs bien spécifiques,
- les toitures terrasses ne sont autorisées que pour les annexes, les volumes secondaires à la construction principale,
- l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement des constructions est recommandée (selon le type de dispositif, sous réserve d'une intégration paysagère particulière).

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour rendre un avis favorable au projet de PLUi de la Communauté de Communes Neste Barousse.

Mr. Philippe SOLAZ est interpellé par les chiffres et dit qu'il n'est pas assez informé sur le sujet.

Mme. Catherine CORREGE répond que la com. Com. Neste Barousse (CCNB) a retenu le critère d'un hectare par commune, ce qui correspond à la garantie rurale.

Mr. Albert BEGUE s'inquiète que les petits villages soient lésés sur le territoire de la CCPL.

Mme. Catherine CORREGE dit que la CCNB et la CCPL ne sont pas à la même étape pour leur PLUi. Cependant elle précise que les élus de la CCNB se sont inscrits sur la ligne de réduction de consommation de l'espace.

Mme. Joëlle ABADIE ne comprend pas les 35 hectares consommés alors qu'ils demandent 40 hectares.

Mr. Didier FAVARO dit que ce n'est donc pas 1 hectare par commune.

Mr. Michel DABAT demande pourquoi la CCPL doit délibérer sur ce sujet.

Mme. Catherine CORREGE répond que c'est la loi et que les communautés de communes voisines doivent délibérer sur les PLUi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (5 abstentions et 57 pour)

DECIDE

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi porté par la Communauté de communes Neste Barousse,
- D'autoriser la notification de cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Neste Barousse.

Dossier n°16 - Modification simplifiée n°3 du PLU de Lannemezan

La Communauté de communes du Plateau de Lannemezan est compétente en matière de planification urbaine. C'est donc elle qui doit organiser et valider l'élaboration et les modifications des documents d'urbanisme sur son territoire.

La commune de Lannemezan a engagé une procédure de modification simplifiée n°3 de son PLU, tel que le prévoient les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette modification vise à adapter le règlement écrit de la zone 1AUcm afin de permettre la réalisation du projet porté par l'opérateur retenu dans le cadre de l'AMI relatif au CM10.

Le projet de modification a fait l'objet d'une demande au cas par cas, et la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis conforme, comme le stipule l'article L.122-1 IV du code de l'environnement, en date du 06/08/2025.

La MRAe a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale en date du 07/10/2025.

S'agissant de la suite de la procédure, et conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, il convient de mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Lannemezan.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier portant sur le projet de modification déposé à la Communauté de communes et à la mairie de Lannemezan pendant toute la durée de cette mise à disposition,
- Mise en ligne sur le site internet de la CCPL et de la commune de Lannemezan,
- Information dans la presse locale et départementale au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,

- Information sur les panneaux réglementaires d'affichage municipaux de la ville de Lannemezan et de la communauté de communes.

Le dossier mis à disposition comportera les pièces suivantes :

- La délibération du conseil de communauté,
- Le projet de modification et, le cas échéant, l'exposé de ses motifs,
- Les avis émis par les personnes publiques associées, le cas échéant,
- Un registre permettant au public de formuler ses observations.

La mise à disposition durera 1 mois et devra être portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil de communauté, qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (62 pour)

DECIDE

- **D'acter la non nécessité de réaliser une évaluation environnementale,**
- **De valider les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Lannemezan :**
 - **Mise à disposition d'un dossier portant sur le projet de modification déposé à la Communauté de communes et à la mairie de Lannemezan pendant toute la durée de cette mise à disposition,**
 - **Mise en ligne sur le site internet de la CCPL et de la mairie du projet,**
 - **Information dans la presse locale et départementale au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,**
 - **Information sur les panneaux d'affichage municipaux de la ville de Lannemezan.**

DIT

- **Que le dossier mis à disposition comportera les pièces suivantes :**
 - **La délibération de l'organe délibérant,**
 - **Le projet de modification et, le cas échéant, l'exposé de ses motifs,**
 - **Les avis émis par les personnes publiques associées, le cas échéant,**
 - **Un registre permettant au public de formuler ses observations.**
- **Que la mise à disposition du public durera 1 mois et devra être portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,**
- **Qu'à l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant l'organe délibérant, qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.**

RESSOURCES HUMAINES

Dossier n°17 - Règlement intérieur : Adoption d'une charte informatique

L'essor des technologies, de l'innovation, l'évolution des usages ou les nouvelles modalités de travail rendent nécessaires la détermination d'une politique claire en matière de sécurité des systèmes d'information.

Il est rappelé qu'au regard du respect du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), toutes les administrations doivent mettre en place une charte informatique pour prévenir les risques encourus dans le cas du non-respect de ces règles et des obligations liées au RGPD.

La présente charte est avant tout un code de bonne conduite et intègre la mise en place du RGPD sur la communauté de communes. Elle vise à définir l'ensemble des bonnes pratiques d'utilisation des ressources informatiques et de communication, à préserver l'intérêt de chacun et l'intérêt général, à préserver un environnement de travail professionnel, à garantir l'intégrité du système informatique, à protéger les informations qui sont la propriété de la communauté de communes, et à limiter les risques de recherche de responsabilités pénales et civiles de chacun.

Tout utilisateur contribue donc à la sécurité générale du système d'information. A cette fin, l'utilisateur est informé par la présente charte des règles d'utilisation et de fonctionnement, ainsi que des sanctions encourues en cas de non-respect de la présente charte.

Elle a été soumise à l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2025 et sera portée à la connaissance aux personnels de la CCPL, ainsi qu'à tout utilisateur ayant accès aux technologies et outils de la communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour adopter la charte informatique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (62 pour)

DECIDE

- **D'adopter la charte informatique qui sera annexée au règlement intérieur du personnel de la CCPL**

DIT

- **Que la charte informatique sera présentée à l'ensemble du personnel de la CCPL, ainsi qu'à tout utilisateur ayant accès aux technologies et outils de la communauté de communes.**

Dossier n°18 - Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029

Par délibération n°2025/023 du 7 février dernier, le Bureau communautaire a demandé au Centre de Gestion de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurance statutaire.

La procédure de consultation s'est achevée et le Centre de Gestion a retenu l'offre du groupe RELYENS. La durée du contrat est de 4 ans. Le contrat prévoit un maintien des taux et la renonciation à sa résiliation pendant 2 ans.

Plusieurs propositions ont été faites à notre communauté de communes avec des garanties et taux de couvertures différents. Ces propositions tiennent compte de l'évolution à la hausse de notre sinistralité

sur les 3 dernières années. L'assureur, l'assistant à maîtrise d'ouvrage du Centre de Gestion nous mettent en alerte sur la sinistralité à la hausse et la possible révision du taux au-delà la 2^{ème} année du contrat ou son éventuelle résiliation. Le Centre de Gestion est notre interlocuteur privilégié et nous assistera en cas de litige lors du contrat.

Cotisation CCPL 2025

59 853 €

Maladie Ordinaire (franchise 30 jours fixes), Longue Maladie, Longue Durée (franchise 30 jours fixes)

Accident du Travail /Maladie Professionnelle (franchise 15 jours fixes) +Maternité et Décès (sans franchise)

Indemnités journalières (IJ) à 100%

Ci-dessous les propositions faites :

Proposition N° 1

IJ 100%

IJ 90%

Conservation couverture de 2025

(Sans la maternité)

86 421 €

78 200 €

Proposition N° 2

IJ 100%

IJ 90%

79 804 €

72 184 €

Maladie Ordinaire (franchise 30 jours fixes), Longue Maladie, Longue Durée (franchise 30 jours fixes)

Accident du Travail /Maladie Professionnelle (franchise 30 jours fixes), Décès (sans franchise)

Proposition N° 3

IJ 100%

IJ 90%

46 218 €

42 007 €

Longue Maladie, Longue Durée (franchise 30 jours fixes)

Accident du Travail /Maladie Professionnelle (franchise 30 jours fixes), décès (sans franchise)

N'assure plus la maladie ordinaire et le temps partiel thérapeutique qui en découle.

L'estimation financière est faite sur l'assiette et la base de cotisation de 2024.

Il est proposé de ne plus couvrir le risque maternité, car il faudrait avoir plus de 3 congés par an pour que ce soit rentable.

Il est proposé de passer à une franchise de 30 jours pour les accidents de travail. Sur les 3 dernières années ce risque a été maîtrisé (195 jours en 2022, aucun accident en 2023 et 107 jours en 2024 et sans gravité).

La cotisation appelée par l'assureur aux alentours de 15 000€ est supérieure aux remboursements opérés qui s'élèvent approximativement à 5000€ par an. Passer à une franchise de 30 jours sur le nouveau contrat permet de faire une économie de 1 500€ par an. Il n'y a pas de franchise appliquée sur le règlement des frais médicaux qui peuvent découler des accidents de travail. Par contre, même si ce risque a été maîtrisé, il est préférable de rester assuré, compte tenu des conséquences lourdes à assumer en cas de gravité des sinistres.

Il y a par contre une forte évolution de la maladie ordinaire (443 jours en 2022 et 964 en 2024), moins d'arrêts, mais leur durée est plus longue. En moyenne 4 arrêts de plus de 90 jours en maladie ordinaire et une longue maladie par an. Le recours au temps partiel thérapeutique suite à maladie ordinaire ou longue maladie est en progression également (282 jours en 2022 et 525 jours en 2024).

Au total tout risques confondus, sans compter l'incidence COVID : 1382 jours d'absence en 2022 et 1956 en 2024. Cette tendance se confirme sur l'année 2025. Les services techniques et office de tourisme ont été plus fortement impactés par l'absentéisme pour maladie sur ces 3 dernières années. Les agents absents sur de longues périodes ont été remplacés sur ces services.

Le choix de la couverture du risque doit aussi tenir compte de la politique de remplacement des agents.

Par contre sur les 4 dernières années, le contrat global est en déséquilibre pour l'assureur, ceci est essentiellement dû à la croissance des arrêts pour la maladie ordinaire. Les remboursements de sinistres sont supérieurs aux cotisations payées à l'assureur. L'assistant à maîtrise d'ouvrage a alerté sur cette situation et préconise de baisser le taux de couverture et les garanties.

Il est proposé malgré tout de rester couvert sur les risques maladie ordinaire, longue maladie/longue durée avec une franchise à 30 jours et de baisser le taux de remboursement des indemnités journalières à 90% sur l'ensemble du contrat.

Comparaison des cotisations versées à l'assureur précédent SIACI et des indemnités journalières qu'il a versées

	Cotisations payées à SIACI		IJ versées par SIACI	
	TOTAL	Agents CNRACL	TOTAL	Agents CNRACL
2022	49 788,82 €	47 410,07 €	67 832,40 €	65 414,30 €
2023	54 548,70 €	52 844,26 €	26 671,33 €	25 735,53 €
2024	54 146,62 €	51 952,72 €	55 770,53 €	37 099,19 €
2025 (au 18/11/25)	59 853,00 €		88 516,39 €	
Estimation reste à percevoir 2025			12 000,00 €	
TOTAL	218 337,14 €		249 550,81 € *	
MOYENNE	54 584,29 €		62 387,70 €	

*sans compter les frais médicaux directement réglés aux prestataires (médecins, laboratoires ...)

Compte tenu de tous ces constats et des recommandations qui nous sont faites, il est proposé de retenir la proposition intermédiaire avec un remboursement des indemnités journalières à 90% :

Agents CNRACL

Maladie Ordinaire (franchise 30 jours)

Longue Maladie/Longue Durée (franchise de 30 jours)

Accident du travail/Maladie professionnelle (franchise 30 jours)

Décès (sans franchise)

Soit un taux de cotisation de **7.20%**

Agents IRCANTEC

Titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public

Taux de **1,45 %** (franchise de 30 jours en maladie ordinaire)

Il est proposé d'appliquer ce taux sur l'assiette de cotisation suivante : traitement indiciaire brut.

Le Centre de Gestion, sera rémunéré comme les années précédentes pour cet accompagnement sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (1 contre : Michel DABAT et 61 pour)

DECIDE

- **D'accepter la proposition suivante du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées pour le contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029 :**

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2026.

Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Risques assurés :

Décès : sans franchise

Accident et Maladie imputable au service : franchise de 30 jours

Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) : franchise de 30 jours

Agents CNRACL :

Taux de cotisation de 7.20 %

Remboursements des Indemnités Journalières à 90%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Taux de cotisation de 1,45 %

Remboursement des Indemnités journalières à 90 %

Assiette : traitement indiciaire brut (TBI)

Rémunération du centre de Gestion : 0,04 %

- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées, les contrats, conventions et tout acte y afférent.**

QUESTIONS DIVERSES

Accueil des gens du voyage

Mr. Pierre DUMAINE donne lecture d'une note concernant les difficultés liées aux stationnements des gens du voyage sur les communes lors de certaines périodes de passage. Il précise qu'à l'heure actuelle les frais d'électricité, de gestion des déchets sont assumés par la commune de Lannemezan où s'installent les gens du voyage. Il souhaite recueillir l'avis des conseillers communautaires et savoir ceux qui s'opposeraient à la prise en charge de ses frais par l'intercommunalité.

Mme Chrystelle MAUPAS demande si cela pourrait s'appliquer à d'autres communes impactées.

Mr. Pierre DUMAINE précise que le principe s'appliquerait à toutes les communes concernées.

Mr. Hervé CARRERE indique que les intercommunalités ont été créées dans une logique de mutualisation. Il trouve que c'est à l'intercommunalité d'intervenir sur les communes impactées.

Mr. Pierre DUMAINE précise que la Préfecture a la volonté de mettre en place un dispositif de coordination pour cette problématique.

Mr. Albert BEGUE précise que sur l'arrêté Préfectoral est stipulé que c'est à l'intercommunalité de trouver les places de stationnement pour les gens de voyage, cependant s'il n'en existe pas ce sont aux communes de s'en charger.

Mr. Jean-Paul LARAN précise que la commune de Capvern est également impactée par l'installation des gens du voyage. La municipalité a fait le choix d'investir sur des équipements, notamment bornes électriques. Il suggère de mettre en place ce type d'équipements sur d'autres communes.

Mr. Pierre DUMAINE propose de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire cette problématique.

Mr. Michel DABAT souhaite que les agriculteurs qui sont confrontés à cette situation puissent être soutenus.

Mr. Pierre DUMAINE signale avoir connaissance de cette situation, l'agriculteur étant sur la commune de Lannemezan. Il dit être intervenu auprès des gens du voyage pour trouver une solution afin d'indemniser cet agriculteur qui a été impacté suite à l'occupation illicite sur son terrain.

Mme Chrystelle MAUPAS demande sur quoi portera la position de l'intercommunalité ; soutien des communes pour réguler les occupations illicites ou indemnisation.

Mr. Pierre DUMAINE indique qu'il faudra traiter cette situation dans sa globalité en prenant en compte la position de l'Etat.

Mr. Albert BEGUE dit qu'il faudrait créer un espace suffisant pour assurer l'accueil des gens du voyage.

Mme Joëlle ABADIE s'interroge sur le mode d'indemnisation qui pourrait être trouvé.

Pétition en soutien de la Mission Locale

Mr. Alain PIASER invite les élus à signer la pétition en soutien de la Mission Locale. Le projet de loi des finances pour 2026 envisage une baisse des aides financières pour les jeunes et les Missions Locales.

Mr. Alain PIASER précise qu'un lien sera envoyé à toutes les communes à ce sujet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôture la séance à 20 heures 43.

Procès-verbal rédigé sur 32 pages.

Validé le 05 MARS 2026 par le Conseil communautaire

Publié le 10 MARS 2026

Le Président,
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE

